




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19519-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.237

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ET LA VILLE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/02/12**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Odile BONTHOUX**Politique Publique** : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ET LA VILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Donner son sang, c'est sauver une vie. La transfusion sanguine est indispensable et vitale dans le traitement de nombreuses pathologies. Les raisons pour donner son sang sont nombreuses tout comme les besoins qui sont bien diversifiés.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, il a donc semblé important que la Ville d'Aix-en-Provence confirme son soutien à l'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée (E.F.S) dans sa mission de collecter des dons sur le territoire de la commune.

La Ville pourrait ainsi devenir « **Commune partenaire du don du sang** » afin d'encourager les aixois dans cette action. L'objectif est de parvenir à recueillir au moins 10 000 dons de sang, 1 200 dons de plasma et 1 800 dons de plaquettes par an sur la commune d'ici fin 2014.

Une convention de partenariat a donc été étudiée, annexée ci-après, dont les engagements de chacun peuvent être résumés ainsi :

- **la Ville** autorise la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle : salle des mariages de l'Hôtel de Ville et de la Mairie Annexe de Luynes, la salle des fêtes des Milles & de Puyricard ainsi qu'un emplacement pour le camion de prélèvements sur la Place du Général de Gaulle (en dehors des périodes de travaux et de Noël) et encourage, autorise et facilite toute action de promotion ponctuelle et durable pour la Maison du Don (plan de communication développé à partir des supports existants : panneaux lumineux, Aix en Dialogue, documents d'information édités par la Ville, remise de documents aux nouveaux arrivants reçus, diffusion de documents et affichage dans tous les lieux municipaux, organisation d'une remise de diplômes annuelle en mairie pour les donateurs, ...)
- **l'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix** s'engage à mobiliser les habitants du Pays d'Aix au don du sang et soutenir l'E.F.S dans l'organisation des collectes sur leur secteur
- **l'Etablissement Français du Sang** s'engage à présenter la Ville d'Aix-en-Provence comme partenaire de la Maison du Don en mettant à sa disposition un espace d'informations dédié à la santé

La dite convention pourrait être établie pour une durée d'un an, et reconduite par reconduction expresse annuelle et ce, dans la limite de 10 ans. Etant précisé que les lieux sont susceptibles d'évoluer en cours de convention et que les modifications feront l'objet d'avenant.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE ACCORD** sur le principe de partenariat entre la Ville, l'E.F.S & l'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat, annexée ci-après, selon les modalités énoncées précédemment ;
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, au Secteur Sauvegardé & Embellissement de la Cité, aux Archives, au Protocole, à la Santé & aux Relations avec l'Hôpital à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2012.237 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS  
DU SANG ET LA VILLE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE,  
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ET L'ASSOCIATION  
POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DANS LE PAYS D'AIX**

**Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à la Santé, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**D'une part**, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

**Et :**

L'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée, représenté par le Docteur Jacques CHIARONI, Directeur en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social au 149, Boulevard Baille ~ 13005 Marseille

**D'autre part**, ci-après dénommé **l'E.F.S**,

**Et :**

L'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix, représentée par Monsieur Claude CHAILLOUX, Président en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social à la Verdière, 6, Allée d'Estienne d'Orves ~ 13090 Aix-en-Provence

**D'autre part**, ci-après dénommée **l'Association**.

**Déclarent la ville d'Aix-en-Provence « Commune partenaire du don du sang ».**

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite devenir « Commune partenaire du don du sang ». Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée dans sa mission de collecter des dons de sang et de plasma sur la Ville d'Aix-en-Provence.

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants d'Aix-en-Provence à donner leur sang. En outre, il est précisé que l'objectif est de parvenir à recueillir au moins 10 000 dons de sang, 1 200 dons de plasma et 1 800 dons de plaquettes par an sur la ville d'ici fin 2014.

**Engagements de la Ville d'Aix-en-Provence :**

Pour permettre à un maximum d'habitants d'Aix-en-Provence de participer au don du sang et de plasma sur la Maison du Don de l'EFS et/ou toute autre collecte, la Ville autorise la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle : salle des mariages de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe de Luynes, la salle des fêtes des Milles & de Puyricard ainsi qu'un emplacement pour le camion de prélèvements sur la Place du Général de Gaulle (en dehors des périodes de travaux et de Noël).

Pour la nouvelle Maison du Don, la Ville encourage, autorise et facilite toute action de promotion ponctuelle et durable (plan de communication développé à partir des supports existants : panneaux lumineux, Aix en Dialogue, documents d'information édités par la Ville, remise de documents aux nouveaux arrivants reçus, diffusion de documents et affichage dans tous les lieux municipaux, organisation d'une remise de diplômes annuelle en l'Hôtel de Ville pour les donneurs, ...).

De son côté, **l'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix** s'engage à mobiliser les habitants du Pays d'Aix au don du sang et soutenir l'EFS dans l'organisation des collectes sur le secteur.

De son côté, **l'Etablissement Français du Sang** s'engage à présenter la Mairie d'Aix-en-Provence comme partenaire de la Maison du Don en mettant à sa disposition un espace d'informations dédié à la santé.

La convention est signée pour une période d'une année, reconduction expresse annuelle, et ce, dans la limite de dix ans. Etant précisé que les lieux sont susceptibles d'évoluer en cours de convention et que les modifications feront l'objet d'un avenant.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**La Ville d'Aix-en-Provence, en  
son Maire ou l'Adjoint au  
Maire,**

**L'E.F.S, en son Directeur,**

**L'Association, en son  
Président,**

**Maryse JOISSAINS-MASINI Docteur Jacques CHIARONI**

**Claude CHAILLOUX**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.